

AIPR

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX OPÉRATEUR / CONCEPTEUR / ENCADRANT- SITE COMBOURG

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

PROGRAMME DE FORMATION

Dispositions réglementaires, droits,
obligations et responsabilités

Les intervenants des réseaux et
leur rôle

L'autorisation d'intervention à proximité
des réseaux

Les réseaux, les risques
et les accidents

Les travaux à proximité des réseaux



NOUVELLE
FORMATION

Évaluation : par QCM sur la plateforme d'examen QCM-AIPR du ministère de la transition écologique et solidaire
Après soumission de la réponse à la dernière question, le candidat prend instantanément connaissance de son score et par la même, de sa réussite ou non à l'examen.

Pré-requis

- Aucuns.

Public visé

Profil Concepteurs

Salariés ou agents du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre intervenant en préparation ou suivi des projets de travaux.

Profil Encadrants

Salariés de l'entreprise intervenant en préparation/réalisation des travaux en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux par exemple.

Profil Opérateurs

Salariés intervenants directement à proximité des réseaux aériens ou enterrés.

Pédagogie

Durée : 7 H

Modalités pédagogiques : en présentiel

Admission

Contact par mail ou téléphone

Fiche d'inscription

Tarifs fournis sur devis

Accessible aux personnes en situation de handicap

Contacts et Informations

CPSA de Combourg

Chargée de recrutement

Avenue des Palmiers

35270 Combourg

02 99 73 05 27

cfppa.combourg@educagri.fr



**Le CPSA de
Combourg est
habilité Centre
d'examen AIPR**